



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Mäder-Brülhart Bernadette / Peter Urs

2018-CE-223

Quand le projet de loi « Prestations complémentaires pour les familles à revenus modestes » sera-t-il enfin mis en consultation ?

I. Question

Les bases légales pour l'introduction des prestations complémentaires pour les familles à revenus modestes font défaut depuis mars 2010, bien qu'il s'agisse d'un mandat constitutionnel impératif.

Dans sa réponse du 11 décembre 2017 à la question 2017-CE-187, le Conseil d'Etat a annoncé l'imminence du lancement de la procédure législative se rapportant aux prestations complémentaires pour les familles et la mise en consultation du projet de loi au cours **du premier semestre 2018**. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a également écrit que dans le cas de plusieurs procédures de planification financière, il a dû donner la priorité aux nouvelles dépenses dans d'autres domaines.

Ainsi la procédure de consultation a-t-elle été une fois de plus tacitement reportée. Dans un article paru dans les *Freiburger Nachrichten*, la conseillère d'Etat espère « pouvoir bientôt mettre le projet en consultation ».

Selon notre interprétation de cette déclaration, il n'est actuellement plus question de délai contraignant. Autrement dit, la planification annoncée par le Conseil d'Etat dans sa réponse du 11 décembre 2017 – suivant laquelle le projet final serait exécuté au cours de 2018 après l'évaluation des prises de position concernant le mandat constitutionnel, puis soumis au Grand Conseil en 2019 – est devenue obsolète.

C'est pourquoi nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelles raisons impératives le délai du premier semestre 2018 a-t-il été de nouveau repoussé ?
2. A quelles tâches le Conseil d'Etat a-t-il dû donner la priorité ?
3. Quelle priorité le Conseil d'Etat accorde-t-il au mandat constitutionnel impératif ?
4. La mise en œuvre du système en 2021 est-elle encore réaliste au vu du nouveau report de la procédure de consultation ?

6 novembre 2018

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le dispositif de prévoyance sociale comporte de nombreuses mesures, qui complètent l'aide sociale pour répondre à des situations spécifiques. Les prestations complémentaires pour les familles s'intègrent dans cette ligne. Il s'agit d'un mandat constitutionnel. Le Conseil d'Etat veille à ce que cette nouvelle mesure s'intègre de manière appropriée au sein du dispositif existant.

Les questions soulevées par les députés Mäder-Brülhart et Perler appellent les réponses suivantes :

1. Pour quelles raisons impératives le délai du premier semestre 2018 a-t-il été de nouveau repoussé ?

Au cours des dernières années, le contexte prévalant autour des prestations complémentaires pour les familles a connu des changements importants. Les résultats de l'évaluation de la loi sur les PC familles vaudoises par le bureau BASS¹ ont été publiés. Les recommandations y relatives portaient notamment sur l'accompagnement et le suivi individuel des bénéficiaires destiné à améliorer leur insertion sur le marché du travail. La nécessité d'apporter un correctif à la franchise sur le revenu d'activité lucrative afin qu'elle soit plus incitative pour tous les segments de revenus a également été soulignée. En 2018, le projet de PC familles jurassien a été refusé en votation populaire, au profit d'un renforcement du subside pour les primes d'assurance maladie pour les familles.

A la lumière de ces expériences, la pertinence du modèle fribourgeois a été évaluée et les adaptations nécessaires y ont été apportées. Par ailleurs, le projet de réforme de la loi fédérale sur les prestations complémentaires est entré dans sa phase finale. Le projet de loi cantonale sur les PC famille se réfère à la loi fédérale pour régler les questions d'application. Par conséquent, des travaux sont encore en cours pour tenir compte des modifications prévues dans la loi sur les prestations complémentaires qui ont une incidence sur la loi cantonale. La planification de la mise en consultation de cette loi est donc tributaire de l'agenda fédéral.

2. A quelles tâches le Conseil d'Etat a-t-il dû donner la priorité ?

3. Quelle priorité le Conseil d'Etat accorde-t-il au mandat constitutionnel impératif ?

Les priorités du Conseil d'Etat sont indiquées dans son Programme gouvernemental de législature 2017-2021. Le Conseil d'Etat est conscient du caractère impératif du mandat constitutionnel.

4. La mise en œuvre du système en 2021 est-elle encore réaliste au vu du nouveau report de la procédure de consultation ?

Selon le plan financier 2017-2021, un montant est prévu en 2021 pour les travaux préparatoires avec introduction du dispositif en 2022.

19 mars 2019

¹ Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS)